

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65 Reçu en Préfecture le : 02/10/2024

ID Télétransmission: 033-213300635-20241001-137894-DE-

1-1

Date de mise en ligne: 04/10/2024

certifié exact,

Séance du mardi 1 octobre 2024 D-2024/297

Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H18 à 17H32

Etaient Présents:

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15H43

Excusés:

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIERE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Soutien au commerce et à l'artisanat bordelais - Actions d'animation et de décorations portées par les associations de commerçants et d'artisans de Bordeaux en fin d'année 2024 Subventions - Décision - Autorisation

Madame Sandrine JACOTOT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux démontre chaque année son soutien à l'animation de son tissu commercial et artisanal en apportant une aide importante aux projets des associations de commerçants et artisans, qui participent à l'animation et à la vie des quartiers bordelais.

Dans cette perspective, et au regard d'une conjoncture économique difficile, la Ville de Bordeaux souhaite perpétuer son appui aux associations de commerçants et artisans qui en ont formulé la demande pour la réalisation de décorations et animations à l'occasion des fêtes de ème

fin d'année et à apporter une aide financière à la réalisation de la 43 édition de la Fête du vin nouveau et de la Brocante organisée par l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons (ABC).

Soutien à la Fête du vin nouveau et de la brocante de l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons

Rendez-vous incontournable du quartier des Chartrons, la Fête du vin nouveau et de la brocante participe chaque année, depuis 43 ans, à la valorisation des commerçants et des producteurs locaux, en particulier les vignerons. Cette année, cet événement organisé par l'association des Antiquaires et Brocanteur des Chartrons (ABC) se tiendra les 26 et 27 octobre prochains.

Pour cette animation, le budget prévisionnel est fixé à 21 750 € TTC. La Ville est sollicitée pour apporter son soutien par l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'association, soit 32,18% du coût de la manifestation.

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTION		PARTICIPATION
	€ TTC.	VILLE DE BORDEAUX		ASSOCIATION
Association des antiquaires et	21 750	€	%	€
brocanteurs des Chartrons	22.700	7 000	32,18	14 750

Cette subvention sera versée en une seule fois à l'association après l'adoption de la présente délibération.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

¬ Subvention définitive = montant subvention x budget réalisé / budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard des factures produites par les associations.

Soutien aux associations de commerçants et artisans pour les décorations/illuminations de fin d'année

Comme chaque année, la Ville souhaite soutenir la mise en place de décorations et d'illuminations de Noël par les associations de commerçants et artisans dans leurs quartiers. En effet, ces décorations contribuent à créer une ambiance chaleureuse et festive propice aux

achats dans les commerces physiques.

Consciente des nombreuses épreuves traversées par les activités économiques locales, la Ville souhaite continuer à appliquer les conditions maximales d'attribution des subventions, soit 80% du montant des dépenses prévues par les associations avec un montant de subvention plafonné à 15 000 € par association.

Sur ces bases, l'état récapitulatif des subventions municipales accordées, pour les décorations/illuminations de Noël 2024 aux associations de commerçants et artisans qui en ont déjà fait la demande est le suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTIONS VILLE		PARTICIPATIONS ASSOCIATIONS
	€ T.T.C.	€	%	€TTC
Association des commerçants de la Barrière de Pessac Bordeaux - Talence	14 000,00	11 200,00	– 80% Plafond à 15 000€	2 800,00
Association des antiquaires et brocanteurs des Chartrons (ABC)	5 900,00	4 720,00		1 180,00
Association le Quartier des Créateurs	4 000,00	3 200,00		800,00
Association des exploitants du site Bord'eau Village	38 384,00	15 000,00		23 384,00
Association du Faubourg Saint-Seurin	8 000,000	6 400,00		1 600,00
TOTAL	70 284,00	40 520,00		29 764,00

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations après l'adoption de la présente délibération.

Ces subventions sont non révisables à la hausse. Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif des subventions sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

¬ Subvention définitive = montant subvention x budget réalisé / budget prévisionnel

Ce calcul sera effectué au regard des factures produites par les associations.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal de Bordeaux,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.1611-4,

VU la demande formulée par l'organisme,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les associations de commerçants et artisans de Bordeaux, dont l'association Bordeaux Mon Commerce (BMC), participent au développement économique de la Ville de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer des subventions aux associations de commerçants et artisans bordelais dans le cadre de leurs projets d'animations ou d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, soit :

- Pour l'association des commerçants de la Barrière de Pessac Bordeaux Talence, une subvention d'un montant de 11 200 €;
- Pour l'association des Antiquaires et Brocanteurs des Chartrons (ABC), une subvention d'un montant de 4 720 €;
- Pour l'association le Quartier des Créateurs, une subvention d'un montant de 3 200 € ;

- Pour l'association des exploitants du site Bord'eau Village, une subvention d'un montant de 15 000 €;
- Pour l'association du Faubourg Saint-Seurin, une subvention d'un montant de 6 400 €.

<u>Article 2 :</u> d'attribuer une subvention à l'association des Brocanteurs et Antiquaires des ème

Chartrons dans le cadre de l'organisation de la 43 édition de la Fête du vin nouveau et de la brocante d'un montant de 7 000€,

<u>Article 3</u>: d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2024, fonction 6 – sous-fonction 621 - nature 65748.

ADOPTE A LA MAJORITE

Non participation au vote de Monsieur Cyrille JABER VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sandrine JACOTOT